

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-deux octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Altenheim convoqué en séance ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur Mickaël Vollmar, Maire.

Sous la présidence de Monsieur Mickaël Vollmar, Maire.

Membres présents : M. et Mmes les Adjoints et Conseillers Municipaux : Jean-Claude Heitz 1^{er} adjoint, Daniel Knobloch 2^{ème} adjoint, Murielle Wicker 3^{ème} adjointe, Etienne Bohner, Gérard Bokan, Sébastien Gentner, Michèle Knobloch, Angélique Marxer, Christophe Marxer, Colette Wicker.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu de la séance du 10 septembre 2015
3. Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute Zorn et désignation de délégués communaux au SDEA suite au transfert de la compétence grand cycle de l'eau
4. Avis sur le projet de schéma de mutualisation de la CCRS
5. Présentation des tarifs en matière d'assainissement applicables en 2016
6. Convention de déneigement pour la période hivernale 2015/2016
7. Contrat d'assurance du personnel
8. Décision modificative relative à l'acquisition du terrain
9. Divers

N°037/2015 Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Madame Angélique MARXER.

N°038/2015 Approbation du compte rendu de la réunion du 10 septembre 2015

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2015 a été approuvé à l'unanimité.

N°039/2015 Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute Zorn et désignation de délégués communaux au SDEA suite au transfert de la compétence grand cycle de l'eau

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5212-32, L.5212-33 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.3112-1 et suivants ;

VU la délibération du Comité Directeur du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute Zorn en date du 30 septembre 2015 décidant d'adhérer et de transférer l'ensemble de sa compétence « grand cycle de l'eau » et se prononçant favorablement sur le projet de dissolution du Syndicat ainsi que sur le transfert des biens syndicaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit, au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) ;

VU les statuts modifiés du SDEA et notamment son article 11c ;

CONSIDERANT l'adhésion de la Commune d'Altenheim au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute-Zorn en date du 21/02/2001 ;

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute Zorn est un syndicat de communes entendu au sens de l'article L5212-1 et suivants du CGCT ;

CONSIDERANT qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisée de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « grand cycle de l'eau » et des réalisations durables ;

CONSIDERANT que le transfert complet de la compétence « grand cycle de l'eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Commune d'Altenheim et ses administrés ;

CONSIDERANT que l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute-Zorn au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux de ce syndicat ;

CONSIDERANT qu'en compétence du transfert complet des compétences ainsi opéré et sous réserve de cet accord, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute-Zorn sera dissout et la Commune d'Altenheim deviendra de plein droit membre du SDEA pour l'exercice de sa compétence « grand cycle de l'eau » correspondant à :

l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
l'entretien et l'aménagement des cours d'eau et de leurs milieux associés à l'échelle du périmètre, y compris les accès à ces cours d'eau,
la défense contre les inondations,
la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ;

CONSIDERANT que, dans le prolongement de cette dissolution, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulterait de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder à la cession en pleine propriété des biens propriété de la Commune et affectés à l'exercice des compétences transférées en faveur du SDEA, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P ;

CONSIDERANT que pour motif d'intérêt général, il convient de fixer le prix des biens susvisés à zéro euro, dès lors que le fruit de leur cession reviendrait, in fine, financièrement et comptablement au SDEA ;

CONSIDERANT que l'article 11 c des Statuts Modifiés du SDEA précise que les communes relevant du périmètre de syndicats à vocation unique en voie de dissolution en vertu des dispositions de l'article L.5212-33, sont chacune appelées à désigner directement des délégués par compétences transférées ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal DECIDE

D'AUTORISER l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute-Zorn au SDEA.

DE PRENDRE ACTE de la dissolution par arrêté préfectoral à intervenir du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute-Zorn et des conséquences patrimoniales qui en découlent.

DE CEDER en pleine propriété et à titre gratuit l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute-Zorn au profit du SDEA.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

DE DESIGNER, avec entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral relatif au transfert de la compétence « grand cycle de l'eau », en application de l'article 11 c des statuts Modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT :

Monsieur HEITZ Jean-Claude délégué de la Commune d'Altenheim au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriales et Générale du SDEA par onze voix POUR.

M. HEITZ Jean-Claude
Né le 29 juillet 1969 à SAVERNE
Tél : 03 88 70 20 12
angelique21031979@hotmail.fr

Monsieur VOLLMAR Mickaël délégué remplaçant de la Commune d'Altenheim au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriales et Générale du SDEA par onze voix POUR.

M. VOLLMAR Mickaël
Né le 24 novembre 1980 à SAVERNE
Tél : 06.84.24.42.82
mickvollmar@yahoo.fr

N°040/2015 Projet de schéma de mutualisation

Le Président de la Communauté de Communes de la Région de Saverne a adressé au Maire de chaque Commune membre un rapport de mutualisation comprenant un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Cet exercice, imposé par l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet de fixer une feuille de route à suivre en ce qui concerne le développement des dispositifs de mutualisation entre chaque établissement de coopération intercommunale (EPCI) et ses Communes membres. Il s'agit néanmoins d'un document non contraignant. Ainsi, les projets de mutualisations proposés dans ce schéma pourront être abandonnés au gré du mandat si ils n'apparaissent, finalement, pas pertinents et, à l'inverse, il sera possible de mettre en œuvre des mutualisations qui n'y auraient pas été inscrites.

Le Maire informe que chaque conseil municipal doit donner son avis sur le contenu de ce schéma.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par 10 voix POUR et une ABSTENTION

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation proposé par le Président de la Communauté de Communes de la Région de Saverne.

N°041/2015 PRESENTATION DES TARIFS EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT APPLICABLES AU 01/01/2016

Monsieur le Maire informe les conseillers des nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2016 en matière de redevance d'assainissement.

La part proportionnelle €/HT/m3 reste identique en 2016, soit 1,17 €

La part fixe €/HT/an passe de 10 € à 15 €

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la présentation.

N°042/2015 CONVENTION DE DENEIGEMENT POUR LA PERIODE HIVERNALE 2015/2016

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal, la convention de déneigement entre la Commune d'Altenheim représentée par M. Vollmar Mickaël Maire et Monsieur Marxer Christophe domicilié à Altenheim 14, rue Principale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la convention telle annexée.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

N°043/2015 CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les deux propositions d'assurance faites par les compagnies Yvelin et Groupama.

La première offre faite par la compagnie **Groupama**. Les garanties sont conformes aux statuts des agents soit CNRACL ou IRCANTEC, d'où deux taux différents qui s'appliquent, soit :

Agents CNRACL **4,55 %** avec une franchise de **10 jours** en maladie ordinaire
Agents CNRACL **4,53 %** avec une franchise de **15 jours** en maladie ordinaire

Agents IRCANTEC **1,20 %** avec une franchise de **10 jours** en maladie ordinaire
Agents IRCANTEC **1,08 %** avec une franchise de **15 jours** en maladie ordinaire

La deuxième offre faite par la compagnie d'assurance **AXA et le courtier YVELIN** selon les conditions suivantes :

Agents CNRACL **4,56 %** avec une franchise de **15 jours** en maladie ordinaire
Agents IRCANTEC **1,27 %** avec une franchise de **15 jours** en maladie ordinaire

Au vu des deux propositions énumérées, ci-dessus, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de souscrire le contrat d'assurance avec effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de quatre ans auprès de la compagnie d'assurance **Groupama**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent contrat et toute pièce y afférente.

N°044/2015 Décision modificative

Vu la délibération N°029/2015

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'il appartient de voter une décision modificative suite à l'acquisition de la parcelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE un crédit supplémentaire de 5 000 € au compte 2113-45 (terrains aménagés autre que voirie) en réduction du compte 2152-43 (installations de voirie).

POINTS DIVERS

Travaux de la rue de Wolschheim : choix du maître d'œuvre :

Monsieur le Maire informe les conseillers que trois offres ont été présentées et qu'elles sont à l'étude. Le choix du candidat retenu est prévu le mercredi 28 octobre.

Présentation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal

Monsieur le Maire informe les conseillers dudit schéma, il propose aux conseillers d'en prendre connaissance. Monsieur le Maire décide de leur envoyer le schéma par voie informatique.

Arbre de la Liberté

Une journée de travail est prévue le samedi 31 octobre afin de remédier aux problèmes qu'engendrent les importantes racines de l'arbre.

Illumination de Noël

Monsieur le Maire fait part aux conseillers des deux devis présentés par l'entreprise Holtz de Steinbourg et l'entreprise Sogeca de Herrlisheim. Les conseillers demandent au Maire de souscrire le contrat auprès de la société Sogeca qui effectuait les travaux jusqu'à présent.

Elections régionales des 6 et 13 décembre 2015

Un tour de table est effectué afin de mettre en place la composition du bureau de vote à l'occasion de ces deux dates.

Délibéré les jour et an susdits

La séance est levée à vingt-deux heures zéro minute.

Suivent au registre les signatures des conseillers présents.

Mickaël VOLLMAR
Maire,

Jean-Claude HEITZ
1^{er} Adjoint,

Daniel KNOBLOCH
2^{ème} adjoint,

Murielle WICKER
3^{ème} adjointe,

Etienne BOHNER
Conseiller,

Gérard BOKAN
Conseiller,

Sébastien GENTNER
Conseiller,

Michèle KNOBLOCH
Conseillère,

Angélique MARXER
Conseillère,

Christophe MARXER
Conseiller,

Colette WICKER
Conseillère.